



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 148 DU 21 OCTOBRE 2016**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- décision du 13 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT Les Alençons à Camon
- décision du 13 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT ACVSC Cayeux sur Mer à Cayeux sur mer
- décision du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale commune de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT de l'ADAPEI80 à Amiens
- décision du 12 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Vernes à Glisy
- décision du 12 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT de Flixecourt à Flixecourt
- décision du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT Henry Dunant à Amiens
- décision du 14 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle à Conty
- décision du 14 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT EPSOMS à Amiens
- décision tarifaire du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association L'ADAPT Nord
- décision 2016-264 du 23 septembre 2016 portant accord de transfert de dix autorisations de mise en service de véhicules sanitaires au profit de la société « ambulances de Formerie »

**- décision 2016-264 du 23 septembre 2016 portant accord de transfert de huit autorisations de mise en service de véhicules sanitaires au profit de la société « ambulances Dhinaut Senlis »**

**- arrêté du 20 octobre 2016 approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « COGESTHO SANTE NORD PICARDIE »**

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

**- arrêté du 20 octobre 2016 n°101/2016 portant modification de l'arrêté n°61/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**- arrêté du 20 octobre 2016 n°103/2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Somme Nord- Zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l' «ESAT Les Alençons» à CAMON n° FINESS : 80 000 397 2 géré par l'Association « Les Alençons » à CAMON

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/11/2008 relatif à l'extension de l'ESAT Les Alençons, sis 156 rue Nationale 80 450 CAMON et géré par l'Association « Les Alençons »;
- VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des

établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** le courrier de notification en date du 13/09/2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Alençons sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 423,00	1 104 962,28	
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	921 414,28		
	- dont CNR			
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	75 125,00		
	- dont CNR			
	<b>Résultat N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes</b>	20 000,00		
	<b>Reprise de déficits</b>	0.00	<b>0.00</b>	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 067 043,12	1 090 963,12	
	- dont CNR			
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 920,00		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00		
	<b>Reprise sur le compte d'excédents affectés au financement de mesures d'exploitation</b>	20 000,00		<b>20 000,00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	13 999,16		<b>13 999,16</b>

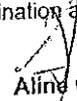
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Alençons de CAMON, géré par l'Association «Les Alençons», n° FINESS : 80 000 397 2, s'élève à **1 067 043,12 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **88 920,26 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **1 081 042,28 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **90 086,86 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Alençons et à l'ESAT Les Alençons de CAMON.

FAIT A LILLE LE **13 SEP, 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016  
pour l' «ESAT ACVSC-Cayeux sur Mer» à CAYEUX SUR MER n° FINESS : 80 000 555 5 géré par  
l'Association « ACVSC » à CAYEUX SUR MER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 relatif à la création de l'ESAT ACVSC – Cayeux sur Mer, sis 30 rue Florent Trinquet 80 410 CAYEUX SUR MER et géré par l'Association « ACVSC »;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des

établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** l'absence de réponse;

**Considérant** la décision finale en date du 11/10/2016;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT ACVSC Cayeux sur Mer sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>109 715.27</b>	<b>956 081.73</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>768 189.13</b>	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>78 177.33</b>	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>922 720.73</b>	<b>956 081.73</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>33 361.00</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0.00</b>	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0.00</b>	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT ACVSC de Cayeux sur Mer, géré par l'Association «ACVSC», n° FINESS : 80 000 555 5, s'élève à **922 720,73 euros**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **76 893,39 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **922 720,73 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **76 893,39 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ACVSC et à l'ESAT ACVSC de CAYEUX SUR MER.

FAIT A LILLE LE **11 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général ou par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016  
pour les ESAT de l'ADAPEI80 à AMIENS  
N° FINESS : 80 000 605 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23/12/2014 entre l'association ADAPEI80 à AMIENS et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2015-2019 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

## DECIDE

**ARTICLE 1** La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association ADAPEI80 dont le siège social est situé à Boves a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 077 406,23 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT ABBEVILLE	80 000 394 9	1 068 056.16
ESAT AMIENS	80 000 383 2	1 067 919.08
ESAT ALLAINES	80 000 385 7	1 431 818.48
ESAT ROYE	80 000 384 0	1 509 612.51

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **423 117,19 Euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 n'intègre aucun résultat de l'année 2014.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADAPEI80.

FAIT A LILLE LE 14 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSERIN



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l' «ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne» à Glisy n° FINESS : 80 000 040 8 géré par l'Association « ADSEA » à AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/01/1983 relatif à la création de l'ESAT de Cottenchy, sis place Jean Moulin 80440 COTTENCHY et géré par l'Association « ADSEA »;
- VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des

établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne à Glisy n° FINESS : 80 000 040 8, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/09/2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/10/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 129.14	<b>830 444.00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	721 932.18	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 382.68	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	26 710.16	<b>26 710.16</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	857 154.16	<b>857 154.16</b>
	- dont CNR	0.00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne de GLISY, géré par l'Association «ADSEA», n° FINESS : 80 000 040 8, s'élève à **857 154,16 euros**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **71 429,51 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **830 444,00 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **69 203,67 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADSEA et à l'ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne de GLISY.

FAIT A LILLE LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination coopération territoriale

**Alina QUEVERUE**



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016  
pour l' «ESAT de Flixecourt» à FLIXECOURT n° FINESS : 80 000 396 4 géré par l'Association « APH  
FLIXECOURT » à FLIXECOURT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/10/1977 relatif à la création de l'ESAT de Flixecourt, sis route de Vignacourt 80420 FLIXECOURT et géré par l'Association « APH FLIXECOURT »;
- VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des

établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT de Flixecourt à Flixecourt n° FINESS : 80 000 396 4, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 /09/2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/10//2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Flixecourt sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 257.62	<b>813 692.23</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	646 439.02	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	63 995.59	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0.00	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	779 362.93	<b>802 692.23</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 329.30	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	11 000.00	<b>11 000.00</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de Flixecourt, géré par l'Association «APH Flixecourt», n° FINESS : 80 000 396 4, s'élève à **779 362,93 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **64 946,91 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **790 362,93 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **65 863,58 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APH Flixecourt et à l'ESAT de Flixecourt.

FAIT A LILLE LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale,  
coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016  
pour l' «ESAT Henry Dunant» à AMIENS n° FINESS : 80 000 782 5 géré par l'Association « CROIX  
ROUGE FRANCAISE » à PARIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22/09/1986 relatif à la création de l'ESAT Henry Dunant, sis 287 rue de Paris 80 000 Amiens et géré par l'Association « Croix Rouge Française »;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des

établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** le courrier transmis le 23/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Henry Dunant à Amiens n° FINESS : 80 000 782 5, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/09/2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Henry Dunant sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>31 676,73</b>	<b>505 109,30</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>415 147,14</b>	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>52 437,43</b>	
	- dont CNR	0.00	
	Résultat N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes	5 848,00	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	493 761,30	<b>499 609,30</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Reprise sur le compte d'excédents affectés au financement de mesures d'exploitation	5 848,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>5 500,00</b>	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Henry Dunant d'AMIENS, géré par l'Association «Croix Rouge Française», n° FINESS : 80 000 782 5, s'élève à **493 761,30 euros**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **41 146,78 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **499 261,30 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **41 605,11 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Croix Rouge Française et à l'ESAT Henry Dunant d'Amiens.

FAIT A LILLE LE **11 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination et interaction territoriale

  
**Aline QUEVERUS**



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016  
pour l' «ESAT Les Ateliers du Val de Selle» à CONTY n° FINESS : 80 000 387 3 géré par l'Association  
« Les Ateliers du Val de Selle» à CONTY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/06/1978 relatif à la création de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle, sis 47 route de Loeuilly 80160 CONTY et géré par l'Association « Les Ateliers du Val de Selle »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision finale en date du 14/10/2016;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 601.02	<b>751 462.44</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	603 913.51	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 947.91	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	80.54	<b>80.54</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	751 542.98	<b>751 542.98</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0.00	<b>0.00</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle, géré par l'Association «Les Ateliers du Val de Selle», n° FINESS : 80 000 387 3, s'élève à **751 542,98 euros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **62 628,58 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué

mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **751 462,44 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **62 621,87 euros**.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Ateliers du Val de Selle et à l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle.

FAIT A LILLE LE

**14 OCT. 2016**

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale  
Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l' «ESAT EPSOMS» à AMIENS n° FINESS : 80 000 395 6 géré par l'Etablissement public social et médico-social intercommunal » à AMIENS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/10/1968 relatif à la création de l'ESAT EPSOMS, sis 5-7 rue Pierre Rollin 80092 AMIENS et géré par l'Etablissement public social et médico-social intercommunal;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

**Considérant** le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT EPSOMS à Amiens n° FINESS : 80 000 395 6, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/09/2016 par l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/10//2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT EPSOMS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 019.32	<b>3 820 984.83</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 058 920.60	
	- dont CNR	25 000.00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	384 044 .91	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0.00	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 430 684.83	<b>3 820 984.83</b>
	- dont CNR	25 000.00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	390 300.00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0.00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0,00 euros.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT EPSOMS d'Amiens, géré par l'Etablissement public social et médico-social intercommunal, n° FINESS : 80 000 395 6, s'élève à **3 430 684.83 euros**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **285 890.40 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à **3 453 059.95 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **287 755.00 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement public social et médico-social intercommunal et à l'ESAT EPSOMS d'AMIENS.

FAIT A LILLE LE

14 OCT. 2016



Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION L'ADAPT NORD - FINESS : 930 019 484**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

<b>IEM</b>	<b>121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI</b>	<b>590 805 313</b>
<b>CEM</b>	<b>HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE</b>	<b>590 787 024</b>
<b>SESSAD</b>	<b>121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI</b>	<b>590 791 885</b>
<b>SESSAD</b>	<b>HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE</b>	<b>590 038 048</b>

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de

dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er avril 2010 entre l'association L'ADAPT Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant N°1 de prorogation d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13 avril 2015 entre l'association L'ADAPT Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu l'avenant N°2 de prorogation d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 2 août 2016 entre l'association L'ADAPT Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La présente décision abroge celle du 9 août 2016.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ADAPT NORD (930 019 484) dont le siège est situé TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI, 93508 PANTIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 288 448,78 € et se répartit comme suit :

<b>IEM/CEM : 7 591 172,20 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 805 313	IEM CAMBRAI	6 885 689,84	
590 787 024	CEM LOUVROIL	705 482,36	
<b>SESSAD : 1 697 276,58 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 791 885	SESSAD CAMBRAI	961 466,91	
590 038 048	SESSAD MAUBEUGE	735 809,67	

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **774 037,40 €**

**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IEM CAMBRAI</b>	
Internat	451,96
Semi Internat	302,81
<b>CEM LOUVROIL</b>	
Semi internat	153,97
<b>SESSAD CAMBRAI</b>	
Autres 2	166,49
<b>SESSAD MAUBEUGE</b>	
Autres 2	170,13

**ARTICLE 5** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 7** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ADAPT NORD (930 019 484).

FAIT A LILLE LE 17 OCT. 2016

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
Monique WASSELEIN

**DECISION 2016-264 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE DIX (10) AUTORISATIONS DE MISE EN  
SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES DE  
FORMERIE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS-PICARDIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande formulée par Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU concernant le transfert de 10 autorisations de mise en service rattachées à 6 véhicules de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculés « DH 748 TS, DS 797 WW, DM 204 BJ, DA 415 JB, AE 608 SX et CL 362 TX », et à 4 véhicules de transports sanitaires type « Ambulance » immatriculés « 9402 ZW 60, 3075 YX 60, 937 BHQ 60 et 419 ATJ 60 », suite au rachat des parts sociales de la société « LES AMBULANCES DE FORMERIE », réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 27 Juillet 2016 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Vu la déclaration sur l'honneur de conformité des locaux de la société LES AMBULANCES DE FORMERIE en date du 20 Juillet 2016 et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 Juillet 2016 ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 23 juin 2016 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 27 juillet 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame Sabrina DEVILLERS en date du 20 juillet 2016, et celui de Monsieur Jérôme OCTAU en date du 21 juillet 2016, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnés par l'Agence Régionale de Santé le 27 juillet 2016 ;

Considérant qu'il a été établi une sectorisation du département de l'Oise par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du Code de la Santé Publique a été appliqué aux secteurs de garde du département de l'Oise pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société LES AMBULANCES DE FORMERIE reste implantée sur la même commune ;

Considérant que cette opération n'a pas d'impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de ce secteur ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des 10 autorisations de mise en service concernant les VSL et les Ambulances qui ont fait l'objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société LES AMBULANCES DE FORMERIE est autorisée à procéder au transfert des 10 autorisations de mise en service rattachées à 6 véhicule de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé «DH 748 TS, DS 797 WW, DM 204 BJ, DA 415 JB, AE 608 SX et CL 362 TX» et aux 4 véhicules de type « Ambulances » immatriculés «9402 ZW 60, 3075 YX 60, 937 BHQ 60 et 419 ATJ 60 », au profit des nouveaux gérants Madame Sabrina DEVILLERS et Monsieur Jérôme OCTAU, et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision .

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée à la société LES AMBULANCES DE FORMERIE.

**Article 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

**DECISION 2016-265 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE 8 AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES DHINAUT  
SENLIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS-PICARDIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la demande de transfert de 8 autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé « CQ 696 PC », et à 7 véhicules de transports sanitaires type « Ambulance » immatriculés « DK 964 KG, CW 109 GV, DW 881 LM, CR 815 WX, CX 693 GS, DC 628 LB et DV 128 LQ », demande de la société « LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS » suite à un changement d'adresse, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 16 Août 2016 par messagerie électronique ;

Vu la déclaration sur l'honneur de conformité des locaux de la société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS en date du 16 Août 2016 réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé par messagerie électronique ;

Considérant qu'il a été établi une sectorisation du département de l'Oise par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du Code de la Santé Publique a été appliqué aux secteurs de garde du département de l'Oise pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS reste implantée sur la même commune ;

Considérant que cette opération n'a pas d'impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de ce secteur ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des 8 autorisations de mise en service concernant les VSL et les ambulances qui ont fait l'objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS est autorisée à procéder au transfert des 8 autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé «CQ 696 PC» et aux véhicules de type « Ambulances » immatriculés «DK 964 KG, CW 109 GV, DW 881 LM, CR 815 WX, CX 693 GS, DC 628 LB et DV 128 LQ », à la nouvelle adresse sise au 65 Avenue Georges CLEMENCEAU à SENLIS et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie une copie de certificat d'immatriculation des véhicules objet de la transaction faisant apparaître la nouvelle adresse de la société.

**Article 3** – La société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à la société LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2016

Pour le directeur général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « COGESTHO SANTE NORD PICARDIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté n° DH-215-346 du directeur général de l'ARS Picardie du 29 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » ;

Vu le courrier de la polyclinique du Val de Sambre informant l'administrateur du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » de sa volonté de se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire de l'année 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement du 29 août 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » signé le 29 août 2016 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie », figurant en annexe unique du présent arrêté, est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 – A compter de cette même date, les membres du groupement seront les suivants :

- la polyclinique de Picardie à Amiens ;
- la polyclinique de la Thierarchie à Valenciennes ;
- la clinique du Parc à Maubeuge.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 octobre 2016

Jean-Yves Grall



Groupement de coopération sanitaire  
COGESTHO SANTE NORD PICARDIE  
G.C.S COGESTHO SANTE NORD PICARDIE  
Au capital de 37 500 euros  
49, rue Alexandre Dumas  
80090 AMIENS  
SIREN : 815 127 790

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

DU 24/06/2015

A EFFET DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

SUIVANT AGO du 29/08/2016

Sc  
P

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Une convention constitutive entre quatre membres, à savoir la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE, la SA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et l'EURL CLINIQUE DU PARC, a été conclue le 24 Juin 2015 définissant les modalités de fonctionnement de ce Groupement.

Suite à la demande de retrait d'un membre du Groupement, à savoir la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, les membres se sont rapprochés pour rédiger un avenant à la convention constitutive pour formaliser et acter ce retrait.

**EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE du Groupement au 31 Décembre 2016, il convient de modifier :

L'article 1.1 intitulé CREATION comme suit :

**1.1 COMPOSITION**

Une convention constitutive, a été conclue le 24 Juin 2015 définissant les modalités de fonctionnement de ce Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, de droit privé.  
Les 4 membres fondateurs sont : la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE, la SA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et l'EURL CLINIQUE DU PARC.

Suite à la demande de retrait d'un membre du Groupement, à savoir la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, de droit privé est désormais constitué de :

- LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE  
Société Anonyme, au capital de 3.078.841,43 €  
Dont le siège social est 49 Rue Alexandre Dumas – 80090 AMIENS  
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro  
395 135 098  
Représentée par sa Directrice en exercice, Sabine CADIC

- LA POLYCLINIQUE DE LA THIERARCHE  
Société Anonyme, au capital de 480.000 €  
Dont le siège social est 22 rue du Docteur Edmond KORAL – 59212 WIGNEHIES  
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro  
334 554 623  
Représentée par son Président Directeur Général, Régis POISON
  
- LA CLINIQUE DU PARC  
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000.000 €  
Dont le siège social est Route d'Assevent – 59600 MAUBEUGE  
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro  
499 440 774  
Représentée par son cogérant en exercice, Régis POISON

## ARTICLE 2

Il convient également de modifier l'article 1.7 intitulé CAPITAL comme suit :

L'ancienne version :

« Le groupement est constitué avec un capital numéraire de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) réparti de la manière suivante entre ses membres :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
  
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
  
- La CLINIQUE DU PARC, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
  
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'Administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature.

Chaque nouveau membre associé abondera ce capital par un montant défini en concertation avec les membres du groupement.

Le capital du groupement s'élève à la somme de 50.000 € divisé en 500 parts de 100 € chacune.

Les 500 parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, propriétaire des parts numérotées de 1 à 125 : 125 parts
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, propriétaire des parts numérotées de 126 à 250 : 125 parts
- La CLINIQUE DU PARC, propriétaire des parts numérotées de 251 à 375 : 125 parts
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, propriétaire des parts numérotées de 376 à 500 : 125 parts

**TOTAL DE 500 PARTS**

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont établis dans des proportions identiques.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement, sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'Administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'Administrateur réunit alors l'Assemblée Générale dans un délai de 2 (DEUX) mois.
- Toute cession sera constatée par écrit.
- Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité, la cession emporte application des dispositions de l'article 2.1 -- « Adhésion – Exclusion – Retrait » des présentes au Cédant et au Cessionnaire ».

**Est remplacée par :**

« A l'origine, le groupement est constitué avec un capital numéraire de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) réparti de la manière suivante entre ses membres :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La CLINIQUE DU PARC, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'Administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature.

Chaque nouveau membre associé abondera ce capital par un montant défini en concertation avec les membres du groupement.

Le capital du groupement s'élève à la somme de 50.000 € divisé en 500 parts de 100 chacune.

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le capital du Groupement s'élève désormais à la somme de trente-sept mille cinq cents euros (37.500 €) divisé en trois cent soixante-quinze (375) parts de cent euros (100 €) chacune qui se répartissent comme suit :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, propriétaire de 125 parts numérotées de 1 à 125
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, propriétaire de 125 parts numérotées de 126 à 250
- La CLINIQUE DU PARC, propriétaire de 125 parts numérotées de 251 à 375.

TOTAL DE 375 PARTS

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont établis dans des proportions identiques.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement, sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'Administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'Administrateur réunit alors l'Assemblée Générale dans un délai de 2 (DEUX) mois.
- Toute cession sera constatée par écrit.

5  
AP Sc

- Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité, la cession emporte application des dispositions de l'article 2.1 – « Adhésion – Exclusion – Retrait » des présentes au Cédant et au Cessionnaire ».

### **ARTICLE 3**

Il convient aussi de modifier l'article 2.2.1 intitulé DROITS SOCIAUX comme suit :

L'ancienne version :

« Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 1.7 – « Capital » des présentes.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 25 % des droits sociaux,
- La CLINIQUE DU PARC, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 25 % des droits sociaux.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres. La régularisation qui en découle est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant aux présentes ».

**Est remplacée par :**

« Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 1.7 – « Capital » des présentes.

L'attribution des droits sociaux à la constitution était la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 25 % des droits sociaux,
- La CLINIQUE DU PARC, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 25 % des droits sociaux.

6  
PSc

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, l'attribution des droits sociaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 est la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, 33,33 % des droits sociaux
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERARCHE, 33,33 % des droits sociaux,
- La CLINIQUE DU PARC, 33,33 % des droits sociaux.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres. La régularisation qui en découle est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant aux présentes ».

#### **ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

#### **ARTICLE 5**

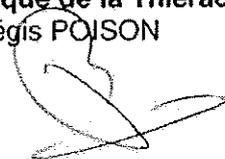
La convention constitutive du 24 Juin 2015 et le présent avenant forment un ensemble indivisible.

#### **ARTICLE 6**

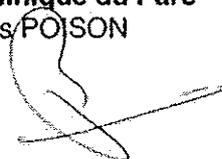
Les autres dispositions de la convention constitutive restent inchangées et continuent de s'appliquer en l'état.

Fait à AMIENS, en quatre exemplaires originaux.  
Le 29 Août 2016

**Pour la Polyclinique de la Thiérache**  
Mr Régis POISON



**Pour la Clinique du Parc**  
Mr Régis POISON



**Pour la Polyclinique de Picardie**  
Mme Sabine CADIC





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

**Le Havre, le 20 octobre 2016**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRETE n° 101 / 2016**

**Portant modification de l'arrêté n° 61/2016  
portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques  
sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral 16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« Sur les gisements de la baie de Somme (Le Crotoy et Le Hourdel), la taille minimale des coques pouvant être pêchées est fixée à 27 mm pour les pêcheurs professionnels et 30 mm pour les pêcheurs de loisirs. »

**Article 2 :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« La quantité de coques pouvant être récoltée pour les pêcheurs à pied professionnels sera fixée par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Les pêcheurs sont soumis aux obligations déclaratives et statistiques telles que définies par l'arrêté du 22 octobre 2012 susvisé.

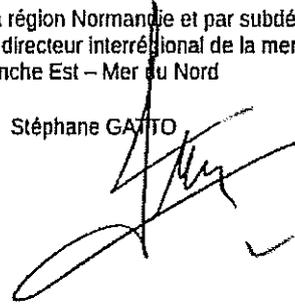
Un pêcheur de loisir ne peut pêcher ou détenir plus de 5 kg. de coques. Sa récolte est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite. »

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS ETEL
- Sous-Préfecture de Montreuil et d'Abbeville
- DDTM 62-DDPP 80/62
- Douanes d'Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- GEMEL de Saint-Valéry-sur-Somme
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Réserve naturelle de la Baie de Somme
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime vedette Scarpe P604
- Gendarmerie maritime BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Associations de pêcheurs de loisir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 20 octobre 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 103 / 2016**

**Encadrant la pêche à pied des coques  
sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie de Somme Nord (département de la Somme) ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de coques réunie le 12 octobre 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Date et lieux d'ouverture**

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») selon le calendrier suivant :

Gisement CH'4	<b>Du mercredi 02 au jeudi 10 novembre 2016 inclus Du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2016 inclus Du lundi 05 au vendredi 09 décembre 2016 inclus</b>
Autres gisements situés en face du Crotoy	<b>Du lundi 14 au vendredi 18 novembre inclus Du lundi 28 novembre au vendredi 02 décembre inclus Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2016 inclus</b>

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2 : Quantités pouvant être pêchées à titre professionnel**

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kg au maximum pesés sur le gisement. A chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le comité régional des pêches maritimes portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac.

Le pêcheur est responsable des étiquettes délivrées par le CRPMEM.

Le dépassement des quantités autorisées ne fera l'objet d'aucune tolérance.

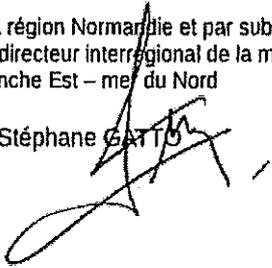
Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
l'adjoint du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Stéphane GARTO



**Collection des arrêtés :** Préfectures Normandie, Hauts-de-France

**Destinataires :**

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier